

## VII. — RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA QUATRIEME COMMISSION<sup>1</sup>

### SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
40/41	Question des Samoa américaines (A/40/906)	18	2 décembre 1985	275
40/42	Question de Guam (A/40/906)	18	2 décembre 1985	276
40/43	Question des Bermudes (A/40/906)	18	2 décembre 1985	277
40/44	Question des îles Vierges britanniques (A/40/906)	18	2 décembre 1985	278
40/45	Question des îles Caïmanes (A/40/906)	18	2 décembre 1985	280
40/46	Question de Montserrat (A/40/906)	18	2 décembre 1985	280
40/47	Question des îles Turques et Caïques (A/40/906)	18	2 décembre 1985	282
40/48	Question d'Anguilla (A/40/906)	18	2 décembre 1985	283
40/49	Question des îles Vierges américaines (A/40/906)	18	2 décembre 1985	284
40/50	Question du Sahara occidental (A/40/906)	18	2 décembre 1985	285
40/51	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/40/884)	109	2 décembre 1985	286
40/52	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe (A/40/883)	110	2 décembre 1985	286
40/53	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/40/885)	111 et 12	2 décembre 1985	289
40/54	Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (A/40/886)	112	2 décembre 1985	292
40/55	Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/40/887)	113	2 décembre 1985	293

<sup>1</sup> Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Quatrième Commission voir sect. X.B.6.

#### 40/41. Question des Samoa américaines

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des Samoa américaines,

*Ayant examiné* les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les Samoa américaines, y compris notamment sa résolution 39/31 du 5 décembre 1984,

*Prenant en considération* la déclaration du représentant de la Puissance administrante concernant les Samoa américaines<sup>3</sup>,

*Consciente* de la nécessité d'accélérer les progrès à accomplir sur la voie de l'application intégrale de la Déclaration en ce qui concerne les Samoa américaines,

*Notant avec satisfaction* que la Puissance administrante continue de participer aux travaux du Comité spécial relatifs aux Samoa américaines, ce qui permet à ce dernier de procéder à un examen mieux documenté et plus utile de la situation dans le territoire,

*Notant* que le premier plan quinquennal de développement économique du territoire, exécuté par le Bureau de la

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 23 (A/40/23), chap. II, IV et XVI.

<sup>3</sup> *Ibid.*, quarantième session, Quatrième Commission, 17<sup>e</sup> séance, par. 53.

planification du développement du Gouvernement des Samoa américaines, s'est achevé à la fin de l'année 1984,

*Consciente* de la situation géographique et des conditions économiques particulières des Samoa américaines et tenant compte de la nécessité prioritaire d'en diversifier et d'en renforcer davantage l'économie afin d'accroître la stabilité économique,

*Rappelant* qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1981,

*Consciente* du fait que les missions de visite des Nations Unies constituent un moyen efficace d'évaluer la situation dans les petits territoires et constatant avec satisfaction que la Puissance administrante est disposée à recevoir des missions de visite dans les territoires placés sous son administration,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux Samoa américaines<sup>4</sup>;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable de la population des Samoa américaines à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

3. *Réaffirme* que des facteurs tels que la superficie du territoire, la situation géographique, l'importance de la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucun cas empêcher la population du territoire d'exercer rapidement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration, dont les dispositions sont pleinement applicables aux Samoa américaines;

4. *Demande* au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante, en tenant compte des droits, des intérêts et des vœux librement exprimés par la population des Samoa américaines dans des conditions propices à une véritable autodétermination, de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation du territoire, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration, et réaffirme qu'il importe de faire prendre conscience à la population des Samoa américaines des options qui lui sont offertes dans l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

5. *Prend acte* des élections du 6 novembre 1984 et du fait que le Gouverneur récemment élu a déclaré qu'il avait l'intention de recommander une législation définissant clairement les pouvoirs et les attributions des divers services gouvernementaux afin d'éviter les conflits d'autorité et d'assurer un contrôle budgétaire suffisant<sup>5</sup>;

6. *Réaffirme* qu'il incombe à la Puissance administrante, en vertu de la Charte, d'assurer le développement économique et social des Samoa américaines et demande à celle-ci d'intensifier ses efforts pour renforcer et diversifier l'économie du territoire et la rendre plus viable, de façon à la rendre moins tributaire des Etats-Unis sur les plans économique et financier et à créer des possibilités d'emploi pour la population du territoire;

7. *Exprime l'espoir* que le processus de planification du développement, entamé par le premier plan quinquennal de développement, se poursuivra et prie instamment la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, de renforcer et d'élargir les

responsabilités du Bureau de la planification du développement;

8. *Prie instamment* la Puissance administrante de continuer à promouvoir le maintien de relations étroites et la coopération entre la population du territoire et les communautés insulaires voisines, ainsi qu'entre le Gouvernement du territoire et les organismes régionaux, de façon à accroître la prospérité économique et sociale de la population des Samoa américaines;

9. *Prie instamment* la Puissance administrante de protéger, en collaboration avec le Gouvernement des Samoa américaines, le droit inaliénable de la population du territoire de jouir de ses ressources naturelles en prenant des mesures efficaces pour garantir son droit de disposer en toute propriété de ces ressources et d'établir et de conserver son autorité sur leur exploitation ultérieure en vue de créer les conditions nécessaires à une économie équilibrée et viable;

10. *Estime* qu'il faut garder à l'étude la possibilité d'envoyer une autre mission de visite dans les Samoa américaines;

11. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, notamment d'envisager l'envoi éventuel d'une autre mission de visite aux Samoa américaines, en consultation avec la Puissance administrante, en tenant compte, notamment, des vœux de la population du territoire, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

99<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 1985

#### 40/42. Question de Guam

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de Guam,

*Ayant examiné* les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>6</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant Guam, y compris notamment sa résolution 39/32 du 5 décembre 1984,

*Ayant entendu* la déclaration du représentant de la Puissance administrante concernant Guam<sup>7</sup>,

*Notant avec satisfaction* que la Puissance administrante continue de participer activement aux travaux du Comité spécial relatifs à Guam, ce qui permet à ce dernier de procéder à un examen mieux documenté et plus utile de la situation dans le territoire, en vue d'accélérer le processus de décolonisation et d'assurer ainsi l'application intégrale et rapide de la Déclaration,

*Rappelant* qu'une commission sur l'autodétermination de Guam a été nommée en février 1984 pour résoudre la question du statut du territoire de façon acceptable pour sa population,

*Prenant note* de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle le Département de la défense a autorisé la cession de quelque 2 000 hectares de terres en sa possession,

<sup>4</sup> *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 23 (A/40/23), chap. XVI.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 9.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément n° 23 (A/40/23), chap. II, IV, VI et XVII.

<sup>7</sup> *Ibid.*, quarantième session, Quatrième Commission, 17<sup>e</sup> séance, par. 55 à 57.